



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
FRANCE

ASSEMBLEE PERMANENTE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

Les Chambres d'agriculture sont des établissements publics consulaires dirigés par des élus professionnels. Investies de missions de service public, elles représentent l'ensemble des acteurs du monde agricole, rural et forestier. Fort de son implantation locale avec 103 établissements répartis aux niveaux départemental, régional et national, le réseau est constitué de 4 200 élus et emploie plus de 8 000 personnes.

Contact :

Assemblée permanente des Chambres
d'agriculture,

9 avenue George V, 75008 PARIS

Tel : +33 1 53 57 10 10

CAHIER D'ACTEUR

Propositions des Chambres d'agriculture françaises sur l'avenir
de la PAC :

Une ambition européenne pour sécuriser les agriculteurs et les consommateurs
Un nouveau cadre pour accompagner la multi performance des exploitations,
des filières et des territoires

PAC 2020 : UN BUDGET MAINTENU, MAIS DES PLANS STRATEGIQUES NATIONAUX QUI LAISSENT UNE FORTE SUBSIDIARITE A CHAQUE PAYS

Le 27 mai 2020, la Commission européenne, en réponse à la crise sanitaire et économique liée à la Covid-19, a soumis une proposition de budget européen pour 2021-2027, associé à un plan de relance dénommé « Next Generation EU » (NGEU). Les Etats membres, sont parvenus à un accord sur cette base en juillet 2020 : le Conseil a acté un budget globalement maintenu pour la PAC.

Par ailleurs, la Commission a publié le 1er juin 2018 ses propositions pour la future PAC 2021-2027. Elle y envisage un nouveau modèle de mise en œuvre pour la PAC: une obligation de résultats, au lieu d'une obligation de moyens. L'Union définit des objectifs, et un socle commun de mesures et d'exigences. Chaque pays propose un plan stratégique, couvrant les mesures des 2 piliers.

Les Chambres d'agriculture partagent les objectifs stratégiques de la PAC affichés par la Commission européenne : créer de la valeur sur tous les territoires, lutter contre le changement climatique et préserver les ressources. Mais pour atteindre ces objectifs, dont les ambitions ont été encore renforcées par les stratégies européennes Farm to Fork et Biodiversité publiées en 2020, les propositions de la Commission sur les règlements PAC devront évoluer.

UNE SUBSIDIARITE QUI PEUT ETRE SOURCE DE SIMPLIFICATION ET D'EFFICIENCE A CONDITION DE METTRE LES BONS OUTILS AU BON NIVEAU.

La mise en œuvre de plans stratégiques peut être une opportunité sous réserve de fixer les règles au bon niveau afin d'éviter les distorsions dans le marché unique européen tout en permettant à chaque territoire d'exprimer ses avantages comparatifs.

- La gestion des marchés, les aides de soutien au revenu et les aides au handicap naturel doivent être encadrées au niveau européen;
- La gestion des risques et les aides sectorielles, doivent être définies à l'échelle de chaque pays ;
- L'accompagnement de la transition des exploitations et les projets de développement territorial incluant l'agriculture doivent être pilotés en proximité, au niveau des régions de chaque pays.

NOS PROPOSITIONS POUR FAIRE EVOLUER LES PROJETS DE REGLEMENT AUTOUR DE 4 OBJECTIFS OPERATIONNELS

1. Sécuriser le revenu des agriculteurs en renforçant la gestion des aléas.

Face à des crises à répétition - économique, climatique ou sanitaire - les Chambres d'agriculture proposent de renforcer les outils de gestion des marchés en cas de crise et de conforter les aides découplées, pivot de la sécurisation du revenu des agriculteurs.

- En cas de crise, l'UE doit pouvoir octroyer une aide sectorielle à la réduction de la production, et imposer un prélèvement aux producteurs qui augmentent leur production.
- Les critères de déclenchement des assurances ou fonds de mutualisation doivent être révisés

2. Créer et mieux répartir la valeur dans la chaîne alimentaire.

Pour répondre aux demandes des consommateurs, les opérateurs économiques doivent pouvoir construire des stratégies à l'échelle des filières et des territoires. Il faut conforter les aides aux organisations de producteurs et de permettre aux opérateurs économiques de gérer les volumes produits.

3. Conforter la compétitivité des exploitations agricoles et accompagner la transition vers la multiperformance.

Face aux enjeux environnementaux, climatiques et sociétaux, les agriculteurs doivent pouvoir bâtir des projets d'entreprise qui répondent à ces enjeux tout en renforçant leur compétitivité. Pour cela, les Chambres d'agriculture proposent :

- d'introduire une nouvelle mesure FEADER de financement de projets d'exploitation avec investissements matériels et immatériels et aides forfaitaires pour prise de risque dans l'évolution des pratiques. Cette mesure pourrait prendre la forme d'une dotation globale proche de l'installation, mais pour des exploitations en phase de croisière (cf encadré)
- de permettre aux Etats membres qui le souhaitent d'utiliser les MAEC (pilier 2) pour des paiements forfaitaires pour évolution des pratiques environnementales sans avoir à justifier les montants par des logiques de surcoûts.

Les Chambres d'agriculture proposent par ailleurs de :

- Introduire dans la réglementation l'obligation, pour les produits importés, de respecter les normes de production applicables au sein de l'UE : utilisation et interdiction de produits phytosanitaires, vétérinaires, semences et normes de bien-être animal.
- Intégrer, dans les indicateurs d'impact des plans stratégiques nationaux, un suivi plus détaillé des importations, de leur évolution, de leur provenance et des exigences environnementales des pays tiers exportateurs.
- Les indemnités de handicap naturel et les aides aux protéines végétales doivent être reconnues comme des mesures favorisant la lutte contre le changement climatique (stockage de carbone par les prairies par exemple).
- Préciser dans les objectifs stratégiques de la PAC que la mobilisation de la ressource en eau notamment retenue d'eau, transfert d'eau et irrigation sont des leviers d'adaptation au changement climatique.
- Etendre la possibilité de mobilisation de la ressource en eau (retenue, transfert) dès lors que les masses d'eau sont sécurisées ou que les investissements conduisent à une restauration de l'état des masses d'eau.

4. Développer et dynamiser les territoires et favoriser l'innovation et la relocalisation des productions.

Pour faire face à la mondialisation et à la concurrence internationale, la production agricole doit saisir toutes les opportunités de valorisation territoriale. Les projets construits à l'échelle de chaque territoire avec l'ensemble des parties prenantes sont un levier déterminant de la compétitivité, de la durabilité et de l'innovation de l'agriculture. Ces projets sont également un gage d'une meilleure répartition de la valeur.

Les Chambres proposent ainsi :

- Le renforcement de l'étiquetage des produits agricoles et agroalimentaire pour en indiquer la provenance, et préciser certaines normes de production. Cela doit concerner tous les produits et lieu de vente, y compris la restauration hors domicile.
- La modification des règles de la commande publique au niveau européen pour permettre aux établissements publics de favoriser un approvisionnement local. Une telle mesure permettrait de renforcer les projets alimentaires territoriaux (PAT) en associant la commande publique aux initiatives et projets des acteurs privées pour développer une alimentation de proximité levier de développement des territoires.
- Un assouplissement et une sécurisation des règles de production et transformation à la ferme, (maintien de la dérogation pour les Etablissements d'Abattage Non Agréés, définir les modalités de flexibilité pour la filière Œufs).
- De conforter la mesure coopération dans le second pilier, mesure qui permet de financer l'émergence de projets innovant portés par des groupes d'agriculteurs, et l'émergence de projets de territoires.
- De financer les projets de développement rural de type Leader par différents fonds : FEADER pour le volet agricole et FEDER ou FSE pour d'autres volets. Le FEADER ne doit plus financer des projets non agricoles.
- De conforter les mesures de soutien aux territoires les plus fragiles (ICHN) et de mieux reconnaître les surfaces pastorales.

PROPOSITION POUR UNE NOUVELLE MESURE FEADER (PILIER 2) POUR ACCOMPAGNER LES PROJETS DE TRANSITION DANS LES EXPLOITATION

«Les agriculteurs attendent d'une politique agricole en faveur de la multi performance, l'accompagnement de la réussite de leur projet et non une incitation à adopter un modèle type supposé vertueux et fixé par les pouvoirs publics.» Extrait du livre blanc sur la multi performance des exploitations agricoles, Chambres d'agriculture.

Afin de simplifier les démarches administratives tout en favorisant le développement de projets plus efficaces, les Etats membres pourraient octroyer une dotation pour les agriculteurs dans le cadre de projets de transition, nécessitant des appuis multiples comme des investissements matériels, immatériels, et un soutien forfaitaire liée à la prise de risque de l'exploitant dans cette transition. Cette mesure serait nouvelle dans la liste des dispositifs d'aides ouverts à un agriculteur dans un programme de développement rural.

Cette mesure, pourrait prendre la forme d'une dotation (comme la dotation JA) et serait accordée sous certaines conditions, et notamment la réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'entreprise validé par un tiers. Ces diagnostic et plan d'entreprise permettraient d'apprécier la cohérence du projet avec les objectifs de durabilité de la PAC, de déterminer les besoins en investissements/formations/accompagnement et les risques associés au projet et leur couverture. Ils permettraient également d'évaluer les besoins en termes d'aides publiques et de fixer des indicateurs de réalisation et de suivi.

Cette mesure ne serait pas plus complexe à instruire qu'une dotation installation. Il s'agirait de valider le projet sur la base du plan d'entreprise et de vérifier que l'ensemble des objectifs fixés sont atteints dans les délais impartis.

Cette mesure pourrait par ailleurs être un levier pour permettre aux agriculteurs porteurs de projet de mobiliser d'autres financements publics (en top up) ou des financements privés (montée en puissance des fonds privés pour la transition).

A la différence des MAEC cette mesure (1) inclue des financements d'investissement matériel ou immatériels y compris d'accompagnement, (2) ne fixe pas a priori de cahier des charges à respecter sur les pratiques c'est à l'agriculteur, au sein de son projet de fixer les objectifs et indicateurs en s'appuyant par exemple sur des dispositifs de type HVE ou label bas carbone.